

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures,
Présents :	48	le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés :	18	la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs :	11	après convocation légale en date du 28 mars 2024, sous la
Votants :	59	Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Joël BRUN, M. Bernard COUDY, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Hervé VIGIER.

**Pouvoirs :**

MME Agnès AMARGER donne pouvoir à MME Marina BESSE  
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Christian GENDRE  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD  
M. Loïc POUDEIROUX donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG  
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY  
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU

Madame Maryline VICARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **15 AVR. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **15 AVR. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**OBJET : DEBAT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE DE SAINT-LOUR COMMUNAUTE**

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Projet de Territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté approuvé par délibération n°2021-146 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 30 juin 2021 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal approuvé par délibération n°2021-38 du 12 juillet 2021 du Comité Syndical du SYTEC ;

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté arrêté par délibérations du conseil communautaire n°2023-137 du 15 mai 2023 et n°2023-253 du 20 novembre 2023 ;

**Vu** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Est Cantal, élaboré par le SYTEC à l'échelle du SCOT Est Cantal, sur le territoire de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté, validé par délibération n°2023-170 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 3 juillet 2023, qui définit notamment les potentiels et les objectifs de réduction des consommations d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la production d'énergie renouvelable, à l'échéance 2030 et 2050 ;

**Vu** la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 19 janvier 2024, au cours de laquelle les services de la DDT du Cantal ont présenté les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Considérant** les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment son **AXE 6 : Un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique** ;

**Objectif 6.1 : Favoriser la sobriété énergétique.**

- **Limitier les consommations énergétiques du bâti public et privé, et des équipements publics :**
  - o Favoriser l'isolation des logements et des bâtiments du secteur tertiaire ;
  - o Encourager les économies d'énergie dans les secteurs économiques primaire, secondaire et tertiaire ;
  - o Promouvoir un éclairage public raisonné limitant la consommation d'énergie, comme d'ailleurs la pollution lumineuse (densité de points lumineux adaptée, en plus de dispositifs intelligents...) ;
- **Optimiser les aménagements pour permettre les déplacements non motorisés ou à faible empreinte carbone :**
  - o Prévoir les réserves foncières nécessaires à la création de liaisons douces, et notamment d'une voie verte départementale ; développer les aménagements et installations pour les mobilités douces, en lien avec l'objectif 1.6 ;
  - o Faciliter les aménagements nécessaires aux nouvelles formes de propulsion (hydrogène, électricité, biogaz) et permettant leur déploiement ;
  - o Maîtriser l'étalement urbain, favoriser la mixité des fonctions urbaines et la proximité des commerces et des services notamment, pour limiter les trajets de déplacement ;

**Objectif 6.2 Favoriser le développement des énergies renouvelables et du numérique dans le respect du patrimoine naturel et paysager**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240410-ELIB2024-144-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



- **Identifier les secteurs à privilégier pour l'accueil de sources de production d'énergie renouvelable**, permettant leur bon développement, **en privilégiant l'utilisation du foncier déjà artificialisé et dégradé** (installations de stockage de déchets, anciennes carrières, aires de stationnement...);
- **Promouvoir les dispositifs d'autoconsommation** (recyclage des eaux, solaire thermique...);
- **Favoriser l'utilisation des ressources bois locales, tout en garantissant une gestion durable des espaces forestiers :**
  - o Privilégier l'utilisation par les réseaux de chaleur du territoire d'une biomasse locale, sans mobiliser l'utilisation de la ressource de bois d'œuvre et de bois d'industrie ;
  - o Veiller à une gestion durable des boisements en tenant compte de leurs différentes fonctions et en évitant le développement des monocultures industrielles ;
- **Préserver les couloirs migratoires et les grands paysages lors du développement de projets d'infrastructures énergétiques et numériques, et limiter les nuisances :**
  - o Tenir compte des sensibilités faunistiques et paysagères dans la mise en œuvre des projets d'infrastructures énergétiques et numériques ;
  - o Privilégier l'enfouissement des réseaux secs ;
  - o Encadrer l'implantation des projets éoliens en privilégiant leur développement au sein ou dans la continuité immédiate des parcs éoliens existants, en cohérence avec les prescriptions du SCoT ;

**Considérant** les objectifs de modération de la consommation foncière du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Considérant** que le territoire de Saint-Flour Communauté est déjà engagé dans plusieurs démarches de planification écologique et énergétique ;

**Considérant** les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 qui prévoient de débattre au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes avec le projet du territoire, dans les six mois suivants la mise à disposition par l'Etat des informations relatives au potentiel des énergies renouvelables ;

**Considérant** que cette mise à disposition par l'Etat des informations relatives au potentiel des énergies renouvelables a eu lieu à partir du 30 juin 2023 ;

**Considérant** au vu des délibérations des conseils municipaux, telles que listées en annexe de la délibération, que les communes du territoire, ont, pour partie, engagé la démarche, mais que l'identification des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur leur territoire n'est dans l'ensemble pas encore aboutie ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu de reporter le débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables identifiées, avec le projet du territoire, dans l'attente de l'identification de ces zones ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE DE REPORTER le débat sur la cohérence des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables identifiées, avec le projet du territoire de Saint-Flour Communauté.**

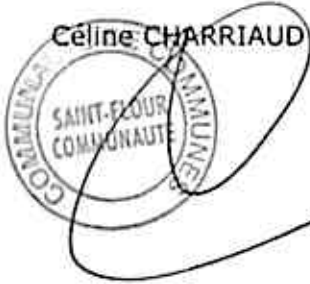
POUR : 59 VOIX

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240410-ELIB2024-144-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



La secrétaire de séance,

Maryline VICARD

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Maryline Vicard, is written below the name.

## ANNEXE

Situation au 10 avril 2024 des communes membres de Saint-Flour Communauté ayant engagée la démarche d'identification des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables :

	COMMUNE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'IDENTIFICATION DES ZAER
1	ALLEUZE	13/03/2024	
2	ANDELAT	29/02/2024	
3	ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	12/03/2024	
4	ANTERRIEUX	23/01/2024	
5	BREZONS	27/02/2024	
6	CEZENS	07/02/2024	
7	CHALIERS	30/01/2024	
8	CHAUDES-AIGUES		
9	CLAVIERES		
10	COLTINES	05/03/2024	
11	COREN		
12	CUSSAC		
13	DEUX-VERGES		
14	ESPINASSE		11/01/2024
15	FRIDEFONT	07/03/2024	
16	GOURDIEGES	29/02/2024	
17	JABRUN		15/02/2024
18	LA TRINITAT	En cours	
19	LACAPELLE-BARRES		
20	LASTIC	29/02/2024	
21	LES TERNES		
22	LIEUTADES	22/02/2024	
23	LORCIERES		
24	MALBO		
25	MAURINES	22/03/2024	
26	MENTIERES		
27	MONTCHAMP		
28	NARNHAC	13/03/2024	
29	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	28/03/2024	
30	PAULHAC		
31	PAULHENC	01/03/2024	
32	PIERREFORT	20/02/2024	
33	REZENTIERES	24/11/2023	En cours
34	ROFFIAC	19/02/2024	
35	RUYNES-EN-MARGERIDE		
36	SAINT-FLOUR	18/03/2024	
37	SAINT-GEORGES		
38	SAINT-MARTIAL		

Accusé de réception en préfecture  
 015-200066660-20240410-ELIB2024-144-DE  
 Date de télétransmission : 15/04/2024  
 Date de réception préfecture : 15/04/2024



39	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	17/02/2024	
40	SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES	13/02/2024	
41	SAINT-URCIZE		
42	SAINTE-MARIE	20/02/2024	
43	SOULAGES		06/03/2024
44	TALIZAT		
45	TANAVELLE	23/02/2024	
46	TIVIERS		
47	USSEL		
48	VABRES	29/03/2024	
49	VAL D'ARCOMIE		
50	VALUEJOLS	05/02/2024	
51	VEDRINES-SAINT-LOUP		
52	VIEILLESPESE	09/02/2024	
53	VILLEDIEU	22/02/2024	